



COMMUNE DE BELLENGREVILLE
Séance publique du 22 novembre 2022 – 18h30
Liste des délibérations examinées par le conseil municipal

Présents : Marinette AUDE ; Pascal BERNIE ; Nadine BOUDESSEUL ; Jean-Philippe CARDONEL ; Lydie CHRISTY ; Marie-Andrée COIC ; Michel LAINE ; Céline LECOUTURIER ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL
Madame Nathaly MONROCQ

- **Délibération n°2022/11/01 –SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT AU MAIRE**
Approuvée à l’unanimité avec 13 voix POUR.
- **Délibération n°2022/11/02 –INSTALLATION D’UNE NOUVELLE CONSEILLERE**
Approuvée à l’unanimité avec 13 voix POUR.
- **Délibération n°2022/11/03 –DESIGNATION D’UN CONSEILLER DELEGUE**
Approuvée à l’unanimité avec 13 voix POUR.
- **Délibération n°2022/11/04 –DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL**
Désapprouvée à l’unanimité avec 13 voix CONTRE
- **Délibération n°2022/11/05 – DECISION MODIFICATIVE N°2**
Approuvée à l’unanimité avec 13 voix POUR.
- **Délibération n°2022-01-06 –TARIFS 2023**
Approuvée à l’unanimité avec 13 voix POUR.
- **Délibération n°2022-11-07 –RIFSEEP – ANNULE ET REMPLACE**
Approuvée à l’unanimité avec 13 voix POUR.
- **Délibération n°2022-11-08 –CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**
Approuvée à l’unanimité avec 13 voix POUR.
- **Délibération n°2022-11-09 : PROPOSITION DE CLASSER LE SITE NATURA2000 EN E.N.S.**
Approuvée à l’unanimité avec 13 voix POUR.
- **Délibération n°2022-11-10 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE C73.**
Approuvée à l’unanimité avec 13 voix POUR.
- **2022-11-11 - REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D’AMENAGEMENT**
Approuvée à l’unanimité avec 13 voix POUR.

[Après le chapitre des questions orales, la séance est levée à 20h00](#)

Bellengreville, le 23 novembre 2022

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l’ordre national du Mérite
Pour le Maire et par Délégation
Vincent THOMAS
Secrétaire Général
Directeur de l’Administration Générale



(Signature)
Paul délégué du Maire,
Vincent THOMAS
Directeur Général des Services



bellengreville
Villes d'unies

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 18/11/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 novembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Marinette AUDE ; Pascal BERNIE ; Nadine BOUDESSEUL ; Jean-Philippe CARDONEL ; Lydie CHRISTY ; Marie-Andrée COIC ; Michel LAINE ; Céline LECOUTURIER ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL
Madame Nathaly MONROCQ

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Pascal BERNIE

2022/11/01 – VIE MUNICIPALE – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire, rappelle que par délibération n° 2020/05/24-04 du 15 mai 2020, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire. Informe que par courrier reçu le 07/11/2022, Monsieur Nicolas ESNAULT a présenté sa démission de ses fonctions de 1er adjoint au maire et de conseiller municipal. Informe également que le 08/11/2022, Monsieur le préfet du Calvados a acceptés cette démission. Rappelle que la démission d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire, le nouvel adjoint élu en remplacement du démissionnaire prend alors la dernière place du tableau des adjoints. Toutefois, en vertu de l'article L2122-10 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom

Vu la démission de Monsieur Nicolas ESNAULT en date du 07/11/2022 acceptée par Monsieur le préfet le 08/11/2022

Vu la délibération n° 2020/05/24-04 du 15 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, L.2122-7 et L.2122-7-1

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE SUPPRIMER le poste d'adjoint au Maire
- DE FIXER le nombre d'adjoint au Maire à 3 postes
- D'ACTUALISER le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération
- D'APPROUVER le fait que la chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire est promu d'un rang
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 22 novembre 2022

**Le Maire,
Dominique PIAT**

Chevalier dans l'ordre national du mérite

**Domini
que
PIAT**

Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date :
2022.11.23
14:29:16 +01'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20221122-20221101-DE
Date de télétransmission : 23/11/2022
Date de réception préfecture : 23/11/2022

Affiché le : 24 NOV. 2022

n°2022/11/01



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 18/11/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 novembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Marinette AUDE ; Pascal BERNIE ; Nadine BOUDESSEUL ; Jean-Philippe CARDONEL ; Lydie CHRISTY ; Marie-Andrée COIC ; Michel LAINE ; Céline LECOUTURIER ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL
Madame Nathaly MONROCQ

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Pascal BERNIE

2022/11/02 – VIE MUNICIPALE – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE ET INSTALLATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Un siège de conseiller municipal devient vacant à la suite de la démission de Monsieur Nicolas ESNAULT. La démission a été déposée et acceptée le 8 novembre 2021. Aux termes de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. Cette dernière est effective et définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département ». Aux termes de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Conformément à ces dispositions, Madame Marie-Andrée COIC candidate suivante de la liste a été invitée par courrier à siéger au conseil en date du 23 novembre 2022 et a été convoqué au Conseil Municipal du vendredi 18 novembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22, L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération 2020/06/05-03 du 29 mai 2020 relative à la fixation des Commissions communales et à la désignation de ces membres ;

Vu la délibération 2022/11/01 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE PRENDRE ACTE du remplacement de Monsieur Nicolas ESNAULT et de l'installation de Madame Marie-Andrée COIC en qualité de Conseillère Municipale et de la modification du tableau du conseil Municipal
- DE PROCEDER à l'élection de Madame Marie-Andrée COIC comme membre de la commission « Finances » et « Ressources humaines ».
- DE PRECISER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au préfet du Calvados. La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du Calvados, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 22 novembre 2022
Le Maire,

Dominique PIAT
Chevalier dans l'Ordre national du mérite

Dominique PIAT

Signature numérique de Dominique PIAT
Date : 2022.11.23 14:30:16 +01'00'



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 18/11/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 novembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Marinette AUDE ; Pascal BERNIE ; Nadine BOUDESSEUL ; Jean-Philippe CARDONEL ; Lydie CHRISTY ; Marie-Andrée COIC ; Michel LAINE ; Céline LECOUTURIER ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL
Madame Nathaly MONROCQ

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Pascal BERNIE

2022/11/03 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE

Monsieur le maire expose que la fonction de conseiller municipal délégué est régie par les articles L. 2122-18 et L.2122-20 du code général des collectivités territoriales. Le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation. Le membre du conseil municipal ayant démissionné de la fonction de maire pour respecter le régime du cumul des mandats, ne peut recevoir de délégation jusqu'au terme de son mandat de conseiller municipal ou jusqu'à la cessation du mandat ou de la fonction l'ayant placé en situation d'incompatibilité et les délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction dans les conditions fixées par le III de l'article L. 2123-24-1 du CGCT. Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24, c'est-à-dire le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle qui peut être versée, dans les communes de moins de 100 000 habitants, pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mai 2020 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge :

- Des Services techniques, espaces verts, à l'environnement et à l'accessibilité.
- La suppléance de l'Adjoint en charge des Travaux, de l'environnement, de la sécurité et de l'urbanisme

CONSIDERANT que Monsieur le Maire souhaite donner cette délégation à M. Pascal BERNIE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE CREER un poste de Conseiller municipal délégué aux services techniques ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 22 novembre 2022

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT

Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date : 2022.11.23
14:30:59 +01'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20221122-20221103-DE
Date de télétransmission : 23/11/2022
Date de réception préfecture : 23/11/2022

Affiché le : 24 NOV. 2022

n°2022/11/03



bellengreville
Villes Unies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 18/11/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 novembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Marinette AUDE ; Pascal BERNIE ; Nadine BOUDESSEUL ; Jean-Philippe CARDONEL ; Lydie CHRISTY ; Marie-Andrée COIC ; Michel LAINE ; Céline LECOUTURIER ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL
Madame Nathaly MONROCQ

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Pascal BERNIE

22022/11/04 – VIE MUNICIPALES – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'article L. 3132-26 du code du travail, le Maire peut, par arrêté et sous certaines conditions, accorder des dérogations au principe du repos dominical dans le commerce de détail dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches doit être fixée avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante et être soumise à l'avis du Conseil Municipal, des organisations de salariés et d'employeurs et, si le nombre de dérogations accordé excède cinq, à l'avis conforme du Conseil de Métropole. Etant précisé que ces dérogations sont attribuées par branche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 3132-26 du code du travail,

Vu le courrier de l'entreprise MOBILIANS, sise 4 rue Pasteur 14000 Caen, en date du 9 septembre 2022,

Considérant que le calendrier 2023 des ouvertures du commerce dérogeant à la règle du repos dominical sera le suivant : 15 janvier 2023 ; 12 mars 2023 ; 11 juin 2023 ; 17 septembre 2023 et le 15 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE aux 5 dimanches proposés ci-dessus comme dérogeant à la règle du repos dominical
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 22 novembre 2022
Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Domini Signature
que numérique de
PIAT Dominique PIAT
Date :
2022.11.23
14:31:43 +01'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20221123-20221104-DE
Date de télétransmission : 23/11/2022
Date de réception préfecture : 23/11/2022



bellengreville
Villes et Villages

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 18/11/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 novembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Marinette AUDE ; Pascal BERNIE ; Nadine BOUDESSEUL ; Jean-Philippe CARDONEL ; Lydie CHRISTY ; Marie-Andrée COIC ; Michel LAINE ; Céline LECOUTURIER ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL
Madame Nathaly MONROCQ

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Pascal BERNIE

2022/11/05 – FINANCES – DM2

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques.

Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document.

Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis.

Le maire peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre.

La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive du conseil. Aucune délégation ne peut être accordée au maire à ce titre.

Monsieur le maire vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la décision modificative n°2, comme présentée ci-après :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
022 – Dépenses imprévues	-500 €			
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)		+500 €		
65888 - Autres	-183 000 €			
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L		+100 €		
6336 – Cotisation CDG CNFPT		+2 000 €		
6338 - Autres impôts		+300 €		
6411 - Personnel titulaire		+10 000 €		
6413 - Personnel non titulaire		+32 000 €		
6415 - Indemnité inflation		+300 €		
64168 - Autres emplois d'insertion		+2 600 €		
6417 - Rémunérations des apprentis		+2 000 €		
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		+20 000 €		
6453 - Cotisations aux caisses de retraites		+22 000 €		
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		+1 400 €		
6458 - Cotisations autres organismes sociaux		+300 €		
022 – Dépenses imprévues	- 3000 €			
657362 – Subvention CCAS		+ 3000 €		

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;
Vu le budget ville 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-avant pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 comme présentée ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 22 novembre 2022
Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT

Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date : 2022.11.23
14:32:36 +01'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20221122-20221105-DE
Date de télétransmission : 23/11/2022
Date de réception préfecture : 23/11/2022

Affiché le : 24 NOV. 2022

n°2022/11/05



bellengreville
VILLE DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 18/11/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 novembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Marinette AUDE ; Pascal BERNIE ; Nadine BOUDESSEUL ; Jean-Philippe CARDONEL ; Lydie CHRISTY ; Marie-Andrée COIC ; Michel LAINE ; Céline LECOUTURIER ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL
Madame Nathaly MONROCQ

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Pascal BERNIE

2022-01-06 – VIE MUNICIPALE - TARIFS 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal délibère chaque année sur les tarifs applicables aux usagers des services municipaux. L'entrée en vigueur des nouveaux tarifs a lieu, le plus souvent, au 1er janvier de l'année suivant la délibération, ou en cours d'année. Le conseil municipal a la possibilité de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie. Ainsi, la reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services et équipements publics.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ». Par ailleurs, l'article L.2144-3 du même Code précise que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ». La mise à disposition de salles municipales et équipements sportifs municipaux participe de l'engagement de la ville de Bellengreville en faveur de la vie associative

Proposition : Compte tenu du fait que les tarifs municipaux n'ont pas été réévalué depuis 2015, monsieur le maire propose de créer et de réévaluer certains tarifs pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1,
CONSIDERANT la nécessité de réévaluer certains tarifs pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs 2023 comme présentés en séance et figurant en annexe de la présente délibération,
- PRECISE que les autres dispositions des délibérations 2013-25 et 2021/07/05-11-A restent inchangées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 22 novembre 2022
Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date : 2022.11.23
14:33:28 +01'00'

Conformément à l'article L 1611-5 du code général des collectivités territoriales, les créances non fiscales, à l'exception des droits au comptant, ne seront mises au recouvrement que si elles atteignent un montant fixé par décret. Pour information, l'actuel article D 1611-1 du code général des collectivités territoriales fixe ce seuil à 15 €.

A. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX/DEMENAGEMENT (HORS TRAVAUX POUR LA VILLE)

1. **Occupation du domaine public entraînant une obstruction partielle de la voie** : 20 € par journée et par voie
2. **Occupation du domaine public entraînant une obstruction totale de la voie** : 40 € par journée et par voie
3. **Travaux sur espace public (hors chaussée) : grue, cabane de chantier, benne à gravât, dépôt de matériel...** : 3€ / m²/semaine
4. **Travaux sur chaussée : grue, cabane de chantier, benne à gravât, dépôt de matériel...** : 6€/m²/semaine
5. **Autre occupation du domaine public liée à des travaux** : 10 €/m²/semaine

B. AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

1. **Bulle de vente / Totems publicitaires** : 30 €/m²/mois
2. **Chevalet publicitaire, porte menu, distributeurs de journaux prospectus dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 0,50 m²** : 6 €/U
3. **Chevalet publicitaire, porte menu, distributeurs de journaux prospectus dont l'emprise au sol est supérieure à 0,50 m²** : 12 €/U
4. **Terrasse simple** : 10 €/m²
5. **Terrasse aménagée** : 15,00 €/m²
6. **Structure couverte** : 30 €/m²
7. **Droits de place – Cirques et Marionnettes / Droits perçus par jour de l'installation à la désinstallation** : 22 €
8. **Droits de place – Cirques et Marionnettes / Forfait journalier - Branchement électricité et eau** : 1.5€
9. **Intervention du personnel municipal lors de la capture d'animaux divaguant sur le domaine public par animal divaguant** : 75,00 €
10. **Commerces ambulants alimentaires (pizzas, Food trucks) - Par jour/véhicule** : 15.00 €
11. **Commerces ambulants alimentaires lors d'animation (pizzas, Food trucks) - Par jour/véhicule** : 30.00 €
12. **Emplacement foire au grenier - 3 ml/jour** : 15.00
13. **Vente au déballeage** : Petite salle des fêtes 350 € / grande salle des fêtes : 450 € / gymnase : 600 €
14. **Animations commerciales** : 6€/ml

C. CIMETIERE

Cimetière

- Concession pour 10 ans : 100,00 €
- Concession pour 15 ans : 150,00 €
- Concession pour 30 ans : 175,00 €
- Concession pour 50 ans : 225,00 €

Colombarium

- Concession pour 10 ans : 300,00 €
- Concession pour 15 ans : 400,00 €
- Concession pour 30 ans : 500,00 €

Cave-urne

- Concession pour 10 ans : 200,00 €
- Concession pour 15 ans : 300,00 €
- Concession pour 30 ans : 450,00 €

Autres redevances

- Dispersion des cendres dans le puit du souvenir : gratuit
- Terrain commun : gratuit
- Ouverture et droit de séjour en caveau provisoire : 5€/jours

D. COUT HORAIRE D'INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL

Les agents de la commune peuvent être amenés à intervenir pour le compte de la Communauté de Communes ou en cas d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers. Le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé. Les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de travaux publics, dégradation du mobilier urbain, voirie...

Il est proposé dans le cadre d'une intervention des services municipaux pour le compte de la Communauté de communes et/ou d'un tiers, d'utiliser cette grille et, le cas échéant, de refacturer également les dépenses/factures engendrées autres que celles prévues dans la grille des couts.

Catégories de missions (coût agent/heure) :

Cat. / Grade	Coût unitaire de fonctionnement
B - Technicien Principal de 1ère classe	55 € / heure
B - Technicien Principal de 2ème classe	50 € / heure
B – Technicien	45 € / heure
C – Agent de maîtrise principal	40 € / heure
C – Agent de maîtrise	35 € / heure
C - Adjoint technique principal de 1ère classe	30 € / heure
C - Adjoint technique principal de 2e classe	25 € / heure
C – Adjoint technique territorial	20 € / heure

E. TARIFS ALSH / RESTAURANT SCOLAIRE

	Barème n°1 de 000 à 850	Barème n°2 de 851 à 1099	Barème n°3 1100 et plus
ALSH - A la journée :	12.50 €	13.50 €	15.50 €
ALSH - A la demi-journée :	7.50 €	8.00 €	8.50 €

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Prix des repas :	4.09 €	3.68 €	3.47 €
Repas PAI Plan d'accueil individualisé :	1.50 €		
Tarifs personnels communal	2,00 € / repas		
Tarif personnel extérieurs	3,00 € / repas		
Tarifs élus municipaux	4.09 € / repas		
Vacataires, bénévoles, stagiaires, apprentis et agent du service périscolaire intervenant sur le temps du midi	Gratuit		
En cas de sortie ou évènement, un pique-nique est fourni aux enfants au même tarif.			

F. SEJOURS - MINICAMPS – NUITÉES ET VEILLÉES 2023

	Barème n°1 de 000 à 850	Barème n°2 de 851 à 1099	Barème n°3 1100 et plus
Séjours 5 jours	75,00 €	100,00 €	130,00 €
Séjours 4 jours	60,00 €	80,00 €	104,00 €
Séjours 3 jours	45,00 €	60,00 €	78,00 €
Mini camps	60,00 €	80,00 €	104,00 €
Nuitée avec repas	10,00€		
Veillée 18h30/21h avec repas	6,00€		
La nuitée et la veillée sont facturées aux familles en plus de la journée d'accueil ALSH.			

G. LOCATION SALLES DES FETES

1. « **PETITE SALLE** », Cette salle a vocation à recevoir une animation sans musique et sans dîner pour limiter les nuisances sonores des riverains. Elle peut être utilisée pour des déjeuners, cocktail déjeunatoire, barbecue, tournoi ou jeux, évènement associatif, etc.

Elle dispose d'une petite cuisine, sans vaisselle.

- **Tarifs** : week-end 100 € - une journée 70 € / Hors Commune : week-end : 200 €/ 100 € la journée
- **Chauffage** : Du 1^{er} octobre au 31 mars supplément de chauffage de 50,00€/jour.
- **Forfait ménage** : 200 €
- **Versement d'arrhes** : A hauteur de 50% du montant de la location lors de la signature du contrat de location
- **Assurance** : Une attestation d'assurance responsabilité civile est à fournir lors de la signature du contrat de location

2. « **GRANDE SALLE DES FETES** », Cette salle a vocation à accueillir tout type d'évènement. Elle dispose d'une cuisine équipée mais la vaisselle n'est pas comprise.

La location s'étend du vendredi à 16h45 au lundi 9h.

- **Tarifs** : weekend 200 € pour un bellengrevillais / 400 € hors commune,
- **Chauffage** : Du 1^{er} octobre au 31 mars, supplément de chauffage de 75,00€/jour.
- **Forfait ménage** : 200 €
- **Versement d'arrhes** : A hauteur de 50% du montant de la location lors de la signature du contrat de location
- **Assurance** : Une attestation d'assurance responsabilité civile est à fournir lors de la signature du contrat de location

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20221122-20221106-DE
Date de télétransmission : 23/11/2022
Date de réception préfecture : 23/11/2022

Affiché le :

24 NOV. 2022

n°2022/11/06



bellengreville
Jules-Ferriès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 18/11/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 novembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Marinette AUDE ; Pascal BERNIE ; Nadine BOUDESSEUL ; Jean-Philippe CARDONEL ; Lydie CHRISTY ; Marie-Andrée COIC ; Michel LAINE ; Céline LECOUTURIER ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL
Madame Nathaly MONROCQ

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Pascal BERNIE

2022-11-07 – RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022/09/07

Monsieur le maire expose qu'en date du 24 octobre 2022, il a été destinataire d'un courrier de la préfecture du Calvados relatif à des observations portées sur la délibération 2022/09/07.

Au vu du courrier, et afin d'y répondre favorablement, monsieur le maire propose la reformulation suivante :

Proposition :

1. Le montant de l'IFSE sera diminué, à raison de 1/30ème par jour d'absence au-delà du 4ème jour de congé de maladie ordinaire décompté sur l'année civile, à l'exclusion des arrêts consécutifs aux accidents du travail ou de trajet et de maladies professionnelles.
2. La part IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés mentionnés au 5° de l'article 57 de loi 84-53 précitée, à savoir pendant les congés pour maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de la modulation du CIA en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.
3. En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le montant de l'IFSE sera calculé au prorata de la durée effective de service. Toutefois, lorsqu'il est placé en congé pour raison de santé ou pour invalidité temporaire imputable au service l'agent est rémunéré dans les conditions prévues pour ce congé et non en fonction des droits liés à son temps partiel thérapeutique. Le montant sera également réduit de 1/30ème pour chaque jour d'absence injustifiée.
4. En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire sera suspendu.
5. Le montant du CIA sera réajustée, après chaque entretien professionnel et il appartiendra à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir, doit ou non se traduire par une baisse du montant du CIA au prorata de ses périodes d'indisponibilités physiques.
6. L'absentéisme pour maladie d'un agent ne sera vu ni comme un critère supplémentaire non prévu par les textes réglementaires relatifs au CIA et ni comme un critère discriminant dans l'appréciation du CIA dès lors que l'agent peut effectivement en être servi.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT que le régime indemnitaire se compose de deux parties :

Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;

Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et, le cas échéant, des résultats collectifs du service.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de monsieur le Maire comme présenté ci-dessus,
- PRECISE que les autres éléments de la délibération 2021/10/15-05 et 2022/09/07 restent inchangés,
- PRECISE que l'absentéisme pour maladie d'un agent ne sera vu ni comme un critère supplémentaire non prévu par les textes réglementaires relatifs au CIA et ni comme un critère discriminant dans l'appréciation du CIA dès lors que l'agent peut effectivement en être servi.
- PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification,
- PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 22 novembre 2022
Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'Ordre national du mérite

Dominique PIAT

Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date : 2022.11.23
14:34:22 +01'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20221122-20221107-DE
Date de télétransmission : 23/11/2022
Date de réception préfecture : 23/11/2022

Affiché le : **24 NOV. 2022**

n°2022/11/07



bellengreville
Villes d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 18/11/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 novembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Marinette AUDE ; Pascal BERNIE ; Nadine BOUDESSEUL ; Jean-Philippe CARDONEL ; Lydie CHRISTY ; Marie-Andrée COIC ; Michel LAINE ; Céline LECOUTURIER ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL
Madame Nathaly MONROCQ

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Pascal BERNIE

2022-11-08 – URBANISME – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS RELATIVE AU TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX CONNEXES D'AMELIORATION DE L'AMENAGEMENT FONCIER RELATIF A LA DEVIATION BELLENGREVILLE/VIMONT

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel LAINE, Maire-adjoint délégué à aux travaux et à l'urbanisme qui expose que dans le cadre de la réalisation de la déviation routière Bellengreville/Vimont et conformément à l'article L. 123-24 du code rural et de la pêche maritime, une procédure d'aménagement foncier a été ordonnée, par arrêté départemental en date du 5 mars 2018, modifié le 27 septembre 2018 sur un périmètre de 848ha portant sur une partie du territoire des communes de Bellengreville, Vimont, Frénoville, Argences et Moulst-Chicheboville. Le projet d'aménagement foncier a été validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 17 février 2022, tout comme le programme des travaux connexes, approuvé par la commission permanente du Département du Calvados lors de sa séance du 21 mars 2022. Ces travaux ne pourront débuter qu'après la clôture de la procédure prévue le 27 octobre 2022. Ce programme des travaux connexes se compose des travaux connexes de l'aménagement foncier qui doivent être réalisés par le maître d'ouvrage du projet routier, le Département, et des travaux d'amélioration qui sont, quant à eux, à la charge de la commune. La CIAF a sollicité la commune de Bellengreville pour prendre en charge la réalisation des travaux d'amélioration. Par délibération en date du 7 septembre 2020, celle-ci a délibéré favorablement à cette demande et a accepté la prise en charge financière des travaux connexes d'amélioration. Sur proposition du Département, maître d'ouvrage du projet routier, ayant obligation de réaliser le programme des travaux connexes, et disposant des capacités administratives, juridiques et techniques permettant d'accompagner la mise en œuvre de ces travaux, la commune de Bellengreville a choisi de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes d'amélioration liée à l'opération d'aménagement foncier au Département. La commune de Bellengreville a délibéré en ce sens lors de sa séance du 13 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département du Calvados relative au transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux connexes d'amélioration de l'aménagement foncier relatif à la déviation Bellengreville/Vimont.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 22 novembre 2022
Le Maire,

Dominique PIAT

Accusé de réception en préfecture
0142000100
Date de télétransmission : 23/11/2022
Date de réception préfecture : 23/11/2022

Dominique PIAT

Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date : 2022.11.23
14:35:06 +01'00'



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

bellengreville
VILLE DE FRANCE

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 18/11/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 novembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Marinette AUDE ; Pascal BERNIE ; Nadine BOUDESSEUL ; Jean-Philippe CARDONEL ; Lydie CHRISTY ; Marie-Andrée COIC ; Michel LAINE ; Céline LECOUTURIER ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL
Madame Nathaly MONROCQ

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Pascal BERNIE

2022-11-09 : URBANISME – PROPOSITION DE CLASSER LE SITE NATURA 2000 « MARAIS ALCALIN DE CHICHEBOVILLE-BELLENGREVILLE » EN ESPACES SENSIBLES NATURELS (ENS)

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel LAINE, Maire-adjoint délégué à aux travaux et à l'urbanisme qui expose que depuis la loi du 18 juillet 1985, les départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS). La nature d'une ENS est précisée par chaque Conseil départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des critères qu'il se fixe. Le Conseil départemental détermine les critères relatifs à sa politique et établit un schéma départemental des ENS qui définit les objectifs et moyens d'intervention à court et à long terme. La réalisation d'un schéma ne relève d'aucune obligation, mais du volontarisme du Conseil départemental souhaitant disposer d'un outil structurant sa politique ENS. On retrouve majoritairement dans les schémas départementaux des ENS, des axes relatifs aux priorités du Conseil départemental pour l'acquisition de terrains, à la connaissance du patrimoine naturel et paysager, à la politique foncière, à la gestion des espaces, à la mise en réseau des acteurs, à l'ouverture au public ou encore à l'éducation à l'environnement.

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, attribuant compétence aux Conseils généraux pour élaborer et mettre en œuvre, dans chaque département, une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux sensibles

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellengreville,

CONSIDERANT que le site Natura 2000 « Marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville » répond parfaitement aux exigences des ENS

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions pour préserver la qualité du site et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE monsieur le maire à solliciter auprès du Département du Calvados, la création d'un périmètre d'Espace Naturel Sensible (ENS) avec zone de préemption sur la commune de Bellengreville et plus précisément sur le « Marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 22 novembre 2022

Le Maire,

Dominique PIAT

Accusé de réception en préfecture
014100014
Date de télétransmission : 23/11/2022
Date de réception préfecture : 23/11/2022

Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date : 2022.11.23
14:40:12 +01'00'



bellengreville
Villages d'Alsace

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 18/11/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 novembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Marinette AUDE ; Pascal BERNIE ; Nadine BOUDESSEUL ; Jean-Philippe CARDONEL ; Lydie CHRISTY ; Marie-Andrée COIC ; Michel LAINE ; Céline LECOUTURIER ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL
Madame Nathaly MONROCQ

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Pascal BERNIE

2022-11-10 : URBANISME – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C73.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel LAINE, Maire-adjoint délégué à aux travaux et à l'urbanisme qui expose que la commune de Moul-Chicheboville avait pour projet d'acquérir la parcelle du marais cadastrée section C n°73 située sur la commune de Bellengreville. Après intervention des services de la Ville auprès du vendeur et du notaire SELARL MICHELLAND, GRAVELLE & NEGRONI, la commune de Moul-Chicheboville se dédit au profit de la commune de Bellengreville. A la suite de cette décision, Monsieur BILLET (vendeur) accepte de vendre à la commune de Bellengreville et dans les mêmes conditions, son terrain d'une surface de 6 949 m² pour un montant de 2 000 €, hors frais de notaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants
CONSIDERANT que la commune souhaite acquérir cette parcelle cadastrée section C n°73,
CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section C numéro 73, hors frais notariés, pour un montant de 2000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du terrain et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- De charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition ci-dessus,
- PRECISE que l'acte notarié sera réalisé par l'office notarial de Madame Martine BOMPAIN-CHATELARD, sise 11 Place de la République 14370 Argences,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la ville de Bellengreville, acquéreur,
- INDIQUE que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 22 novembre 2022
Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT

Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date : 2022.11.23
14:41:00 +01'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20221122-20221110-DE
Date de télétransmission : 23/11/2022
Date de réception préfecture : 23/11/2022

Affiché le : 24 NOV. 2022

n°2022/11/10



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 18/11/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 novembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Marinette AUDE ; Pascal BERNIE ; Nadine BOUDESSEUL ; Jean-Philippe CARDONEL ; Lydie CHRISTY ; Marie-Andrée COIC ; Michel LAINE ; Céline LECOUTURIER ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL
Madame Nathaly MONROCQ

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Monsieur Pascal BERNIE

2022-11-11 - INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel LAINE, Maire-adjoint délégué à aux travaux et à l'urbanisme qui expose que les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :
 - À hauteur de 6.5% du produit de la taxe pour l'EPCI Val ès dunes
- CHARGE le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de l'EPCI Val ès dunes.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 22 novembre 2022
Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Domini Signature
que numérique de
PIAT Dominique PIAT
Date :
2022.11.28
08:48:07 +01'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20221122-202211-11-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022